

PAR BASTIEN SCORDIA

8 janvier 2021, 11:51, mis à jour le 11 janvier 2021, 08:50

Suspension du jour de carence : à peine actée, déjà prolongée ?

Jeudi 7 janvier, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques s'est engagée à prolonger, si nécessaire, en fonction de la situation sanitaire, la suspension du jour de carence pour les agents positifs au Covid-19. Cette mesure doit initialement s'appliquer jusqu'au 31 mars.



Le jour de carence est désormais suspendu pour les agents publics positifs au Covid-19. Examiné en Conseil commun de la fonction publique jeudi 7 janvier* et pris en application

de la loi de finances pour 2021, le décret actant cette mesure a été publié au Journal officiel, samedi 9 janvier [\[cliquez ici pour le consulter\]](#).

Comme prévu, cette suspension ne sera pas rétroactive, au grand dam des organisations syndicales, qui ont profité de la réunion du Conseil commun pour demander la suppression définitive de ce jour de carence. En vain.

Pour rappel, le jour de carence en vigueur dans la fonction publique avait été suspendu pour l'ensemble des arrêts maladie au cours du printemps, et ce jusqu'au 10 juillet. Depuis cette date, les agents publics positifs au Covid-19 voient ainsi leur rémunération suspendue le premier jour de leur arrêt maladie. À la différence des agents cas contacts et symptomatiques (en attente de test), qui sont quant à eux placés en autorisation spéciale d'absence (ASA), avec le maintien de la totalité de leur salaire, donc.

En fonction de la prolongation de l'état d'urgence

La suspension du jour de carence pour les agents positifs au Covid-19 pourrait néanmoins être plus longue que prévu. Lors du Conseil commun, la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Amélie de Montchalin, s'est engagée à la prolonger, si nécessaire, au-delà de la date d'échéance fixée par le décret, à savoir le 31 mars.

"Cela dépendra de la situation sanitaire", confirme-t-on dans l'entourage de la ministre. La prolongation probable de l'état d'urgence sanitaire sera par ailleurs un facteur déterminant pour la prolongation de la suspension du jour de carence dans la fonction publique. Selon *Libération*, le gouvernement devrait en effet rapidement présenter un projet de loi pour prolonger cet état d'urgence jusqu'au 1^{er} juin, alors qu'il devait initialement prendre fin le 16 février prochain.

** À l'exception de l'Unsa, qui a émis un avis favorable sur le projet de décret, tous les syndicats se sont abstenus. Les employeurs, dans leur totalité, ont quant à eux émis un avis favorable sur le texte.*